



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021
Délibération n DEL-2021-0293

Objet : Modalités de la mise en œuvre de la dématérialisation
des autorisations d'urbanisme

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 59
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Excusés : 15
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

22.10.21

et affichage le

22.10.21

Secrétaire de séance : Jean-
François CLAPPAZ

Le lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 septembre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : François BERNIGAUD à Cécile CONRY, Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Youcef Tabet à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH

Depuis 2019, le Grésivaudan se mobilise pour répondre à l'échéance du 1^{er} janvier 2022 qui s'impose aux communes concernant la mise en œuvre de la saisine par voie électronique ainsi que de l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme et les déclarations d'intention d'aliéner.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Une précédente délibération (DEL-2020-0075) proposant le déploiement des moyens nécessaire à la mutualisation des outils a été prise en février 2020.

Cela a permis notamment le recrutement en février 2021 d'un agent dédié à l'administration fonctionnelle et au support pour les utilisateurs dans les communes.

Début mars 2021, Le Grésivaudan a notifié un accord-cadre sur quatre ans avec l'éditeur Operis, concernant des licences, de l'hébergement et des prestations, destinés à la mise en place d'un guichet numérique pour les pétitionnaires, ainsi que la chaîne de traitement informatique imposée par l'Etat.

Au mois de juin 2021, avec l'investissement du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme, de fait impacté par la problématique, les agents des cinq communes pilotes (Alleverd, Crolles, Le Versoud, Pontcharra et Villard-Bonnot), soit une quinzaine de personnes, ont été formés sur une partie des outils et les utilisent désormais.

26 autres communes ont signifié leur adhésion à la démarche (Barraux, Bernin, Biviers, Chapareillan, Crêts-En-Belledonne, Frogès, Goncelin, La Buissière, La Combe-de-Lancey, La Terrasse, Laval, Le Champ-Près-Frogès, Le Cheylas, Le Moutaret, Les Adrets, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Revel, Sainte-Agnès, Saint-Martin d'Uriage, Saint-Maximin, Saint-Mury-Monteymond, Saint-Vincent-de-Mercuize, Saint-Nazaire-les-Eymes, Tencin, Theys).

Les formations pour ces communes et les communes pilotes vont se poursuivre entre septembre et mi-décembre, à hauteur de 28 jours planifiés et concernant au global une quarantaine d'agents communaux. Ces formations dont l'organisation est compliquée par le contexte sanitaire (jauges des salles réduites) seront assurées exclusivement par le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le budget annuel de fonctionnement avait été construit sur un scénario à 29 communes représentant 81000 habitants. Cet objectif est aujourd'hui atteint, tant sur le nombre de communes, que sur le nombre d'habitants.

Cependant, le déploiement, initialement échelonné de 2020 à 2021, se déroule (du fait de la pandémie) uniquement sur 2021, concentrant ainsi le coût du déploiement sur une année au lieu de deux initialement.

Une clé de répartition par habitant permet de définir les coûts de fonctionnement annuels par commune :

2021 (déploiement)	2022 (fonctionnement normalisé)
1 ETP sur 10 mois : 37000 €	1 ETP : 45 000 €
Coût technique : 42000 € Prestations : 10000 €	Coût technique : 15000 €
Total : 89000 €	Total : 60000 €
Coût annuel par habitant : 1,10 €	Coût annuel par habitant : 0,74 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Grésivaudan, en tant que centre instructeur des autorisations d'urbanisme va solliciter une subvention dans le cadre du plan France Relance, au titre du dispositif FITN7 – Axe 3 bis (Programme Démat.ADS).

Les dépenses engagées dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation étant en effet éligibles dans la limite de 16000 € (4000 € par centre instructeur + 400 € par commune rattachée, dans la limite de 30 communes).

Il n'est pas possible de savoir à ce jour si ces recettes potentielles pourront être imputées sur l'exercice budgétaire en cours ou le suivant.

Le déploiement et la mutualisation des outils nécessaires à la saisine par voie électronique et à l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme et des Déclarations d'Intention d'Aliéner nécessitent l'établissement d'une convention régissant les modalités de mise à disposition aux communes des logiciels dédiés.

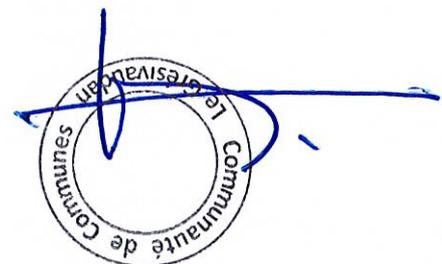
Ainsi, Monsieur le Président propose de valider les modalités de la convention de mise à disposition des logiciels dédiées aux communes et de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 27.9.21

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CONVENTION DE GESTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENSEMBLE DE LOGICIELS DEDIES A LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE ET A L'INSTRUCTION DEMATERIALISEE DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) ET DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

CONTEXTE

A partir du 1^{er} janvier 2022, les communes de plus de 3500 habitants seront dans l'obligation de mettre en œuvre une téléprocédure permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. De plus, la loi ELAN (art. L.423-3 du Code de l'Urbanisme) prévoit que les communes de plus de 3500 habitants devront simultanément mettre en œuvre une téléprocédure spécifique permettant d'instruire les demandes d'instruction d'urbanisme sous forme entièrement dématérialisée.

Dans le cadre de ses missions, le service d'instruction mutualisé des ADS du Grésivaudan met en œuvre un progiciel métier dédié (Oxalis de la société Operis) pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

L'éditeur de ce progiciel propose également des modules d'instruction des DIA, de consultation de services ainsi qu'un guichet numérique pour la saisie par voie électronique à destination des particuliers et professionnels.

Cet ensemble de modules permet de garantir une instruction totalement dématérialisée, depuis le dépôt par le pétitionnaire jusqu'à la notification de la décision finale à ce dernier.

Le Grésivaudan se propose donc de mutualiser avec les communes l'usage de cet ensemble pour répondre collectivement à l'échéance du 1^{er} janvier 2022.

L'article L5211-4-3 du CGCT, créé par la Loi de réforme des Collectivités Territoriales n°2010-1563 du 16 décembre 2010, offre le cadre juridique de la présente convention qui porte règlement de mise à disposition.

La convention est établie entre :

La communauté de communes Le Grésivaudan représenté(e) par son Président,

Ci-après dénommée « la communauté », d'autre part,

Et :

La commune de _____, représentée par son Maire,
Madame/Monsieur _____ agissant en vertu de la
délibération du conseil municipal en vertu de la délibération prise par son conseil
municipal en date du _____

Ci-après dénommée « la commune », d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »,

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise :

- L'infrastructure informatique et applicative (hébergement informatique, logiciels) mise à disposition dans le cadre du conventionnement.
- La nature et le niveau des services et prestations fournis par la communauté
- Les responsabilités des parties dans le cadre de l'accès aux logiciels, de leur utilisation par la commune ainsi que de leur exploitation
- Les conditions financières afférentes à la mise à disposition

ARTICLE 2. INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE ET APPLICATIVE MISE A DISPOSITION

Dans le cadre du marché public conclut par la communauté avec la société Operis, l'infrastructure applicative et informatique suivante est mise à disposition :

- Le logiciel Oxalis, dédié à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner
- Un guichet numérique interfacé avec Oxalis permettant au pétitionnaire particulier ou professionnel le dépôt et le suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme et des DIA par voie électronique depuis un téléservice spécifique.
- Un module permettant de consulter les services (internes au Grésivaudan, services de l'Etat, SDIS, exploitants de réseaux, etc.) dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
- Un accès au SIG du Grésivaudan en lien avec Oxalis, sur la bases de paramétrages standardisés et des données de référence ou règlementaires disponibles aux formats adaptés (cadastre, photographie aérienne, documents d'urbanisme, autres données règlementaires).
- Un module permettant la certification des contraintes règlementaires à la parcelle dans Oxalis

L'ensemble des modules mis à disposition est conforme aux spécifications imposées par l'Etat pour l'instruction par voie dématérialisée, notamment pour la consultation des services, la télétransmission au contrôle de légalité, au pôle fiscalité ainsi qu'aux services du cadastre.

L'ensemble de l'infrastructure applicative est installée sur deux hébergements séparés (FrontOffice et BackOffice) répondant chacun à la norme TierIII+ minimum.

Les caractéristiques détaillés de l'infrastructure applicative et informatique se trouvent dans l'Annexe 1 de la présente convention.

La communauté a procédé à l'acquisition de licences couvrant l'usage des progiciels décrits dans l'annexe 1 pour l'ensemble des communes de son territoire et pour un nombre d'utilisateurs illimité.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DES PROGICIELS MIS A DISPOSITION

Tout accès et/ou utilisation à l'infrastructure informatique et applicative faisant l'objet de la convention suppose la connaissance des présentes conditions et leur acceptation.

La commune pourra utiliser les logiciels mis à disposition suivant les modalités suivantes :

1. Responsabilité de la commune :

La Commune désignera un interlocuteur unique, en charge de coordonner les actions à mener au sein des services de la commune, dans le cadre de l'usage des outils mis à disposition.

Les prérequis techniques à respecter par la commune pour l'usage des progiciels mis à disposition sont décrits en Annexe 1 de la présente convention.

Le respect de ces prérequis est un préalable au bon fonctionnement des progiciels concernés par la mise à disposition.

Si la Commune doit mettre en œuvre des évolutions dans son système d'information ayant des incidences sur les prérequis techniques décrits en Annexe 1, elle en informera en amont l'administrateur fonctionnel du Grésivaudan.

Si l'évolution de l'infrastructure informatique et applicative mise à disposition a des incidences sur l'environnement de travail de la commune, l'administrateur fonctionnel du Grésivaudan en informera la Commune au préalable.

En matière de protection des données personnelles, la commune devra se conformer à la réglementation applicable.

2. Responsabilité de la Communauté de Communes

a. Administration fonctionnelle des outils mis à disposition

La communauté est en charge de l'administration fonctionnelle de l'ensemble des outils mis à disposition de la commune. L'administrateur fonctionnel désigné par la communauté sur ces outils est en charge de l'interface avec l'éditeur et hébergeur des solutions dans les cadres des contrats de maintenance et d'hébergement souscrits par la communauté.

La communauté effectuera la maintenance fonctionnelle suivant les évolutions techniques et juridiques et la mise à jour des données :

- Cartographique (PLU, Annexes, etc.)
- Référentiels (Données MAJIC, Annuaires, Règlement PLU, ...)
- Bibles d'arrêtés (corps de textes nécessaire à la rédaction d'arrêtés)
- Modèles de courriers et d'arrêtés

La présente mise à disposition comprend l'assistance à l'installation et au paramétrage des progiciels sur les postes informatiques de la commune ainsi que les mises à jour successives. Ces dernières s'imposeront à la commune.

Le support auprès des utilisateurs de la commune ainsi que la gestion des incidents sont assurés par l'administrateur fonctionnel du Grésivaudan. La communauté n'assure pas le support aux pétitionnaires particuliers ou professionnels sur l'usage du guichet numérique dédié à la saisine par voie électronique.

Afin de faciliter la maintenance de l'application et de diminuer les délais d'intervention, La communauté pourra proposer à la commune un outil de prise en main à distance sur les postes de travail accédant à l'application. En cas d'acceptation de cette proposition par la commune, ceci fera l'objet d'une mise au point technique avec le service informatique de la Commune. Dans le cas où la commune refuse la prise en main à distance le délai d'intervention ne pourra être garanti.

3. Niveau de service

a. Horaires d'accès aux applicatifs et au support

Les applicatifs énumérés dans l'annexe 1 et mis à disposition dans le cadre de la présente convention sont réputés accessibles suivant les plages horaires définies dans les termes des contrats d'hébergement et de maintenance du marché conclus par la communauté avec la société « Operis ».

Des interventions techniques ou de maintenance peuvent être réalisées dans ces amplitudes horaires. La commune en sera au préalable informée.

Le support assuré par l'administrateur fonctionnel du Grésivaudan aux utilisateurs des communes se fera du lundi au vendredi (à l'exclusion des jours fériés) suivant les horaires ouvrés usuels.

b. Sauvegardes

Les sauvegardes sont opérées par l'hébergeur dans le cadre du marché contracté par la communauté. Les sauvegardes sont quotidiennes avec rétention sur 14 jours sur un site physique différent du site de production.

c. Sécurité

Les moyens destinés à s'assurer des meilleures garanties sur la disponibilité, la confidentialité, l'intégrité des données sont mis en œuvres dans le cadre du contrat de maintenance et d'hébergement contracté par la communauté dans le cadre du marché dédié.

4. Gestion des incidents

a. Classement des incidents

Les incidents sont classés en deux catégories :

- Les incidents techniques.

Ils concernent soit l'hébergement des progiciels mis à disposition, soit l'accès internet entre l'hébergement et le poste client, soit directement le poste client.

- Les incidents fonctionnels :

Ces derniers concernent uniquement les anomalies logicielles pour lesquelles l'administrateur fonctionnel de la communauté a toute latitude pour intervenir.

b. Détection, traitement et clôture des incidents techniques

Lorsqu'un interlocuteur de la commune détecte un incident technique :

- procède prioritairement aux vérifications d'usage (poste de travail et accès au réseau) afin d'analyser si les moyens locaux ne sont pas en cause
- Si les moyens locaux sont hors périmètre de l'incident, alors la commune saisit l'administrateur fonctionnel du Grésivaudan qui sollicitera l'éditeur/hébergeur des solutions mises à disposition

c. Détection, traitement et clôture des incidents fonctionnels

Les incidents fonctionnels sont typés selon leur gravité : L'anomalie est jugée bloquante, non bloquante, ou constitue une demande d'évolution.

En cas d'incident, cette typologie est proposée par la commune et validée par l'administrateur fonctionnel du Grésivaudan. L'éditeur des solutions mises à disposition est sollicité pour le traitement de l'incident.

5. Gestion des changements

Définition : on appelle « changement » toute évolution dans l'infrastructure technique intervenant en correction à un problème, en évolution de fonctionnalités, ou encore en réponse à des exigences imposées par l'extérieur (législation, adaptations diverses).

La communauté, dans le cadre du contrat de maintenance avec l'éditeur des solutions, supervisera les changements de version proposés par l'éditeur.

La communauté informera préalablement la commune du contenu des nouvelles versions et de leur calendrier de mise en œuvre. Les changements de version s'effectueront dans les horaires d'accès aux progiciels mise à disposition.

6. Formations

Les formations sur les progiciels mis à disposition seront (selon leur complexité ou le nombre des utilisateurs envisagés) assurées soit par la communauté, soit par l'éditeur des progiciels mis à disposition.

Les formations pourront se faire soit :

- Lors de la première mise en œuvre des applicatifs
- Lors des changements mineurs ou majeurs (règlementation applicable, mises à jours des applicatifs)
- Lors des changements des utilisateurs dans la commune
- dans le cadre de l'évolution des pratiques des utilisateurs sur les outils mis à disposition

Dans la mesure du possible, les formations seront assurées par l'administrateur fonctionnel du Grésivaudan et/ou par un agent du service instructeur mutualisé.

Dans l'hypothèse d'une formation assurée par l'éditeur Operis, la formation sera facturée au prorata du nombre de participants par commune suivant les prix énumérés au BPU en annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

1. Détermination des coûts liés à la mise à disposition des logiciels et prestations associées.

Ces coûts recouvrent l'ensemble des postes de dépenses nécessaires à la mise en œuvre de progiciels faisant l'objet de la présente convention (licences, hébergement, maintenance, prestations forfaitaires et formations initiales), ainsi que les charges de personelles relatives à l'administration fonctionnelle des outils.

Sur 2021, année initiale de mise en place des outils, la totalité des coûts engagés est estimée à 89 000 €.

Ces coûts ne comprennent pas les prestations sur bon de commande (telles que la reprise des données des communes) listées en annexe 2 de la présente convention. Les commandes de ces prestations doivent être passées par Le Grésivaudan, à la demande des communes concernées.

Une clé de répartition par habitant permet de définir les coûts de fonctionnement annuels par commune, sur la base d'un scénario à 29 communes représentant 81000 habitants.

Le coût de fonctionnement forfaitaire ainsi déterminé est de 1,1 € par habitant pour l'année 2021.

2. Modalités de facturation

La facturation des coûts liés à la mise à disposition des logiciels ainsi que celle des prestations sur bon de commande sont annuelles et seront appelées début décembre de chaque année.

Les tarifs pratiqués pourront être réévalués chaque année par voie d'avenant, après délibération du conseil communautaire, afin de prendre en compte l'évolution des capacités d'hébergement informatique ainsi que la révision annuelle des prix de l'accord-cadre conclu par la communauté avec Operis.

ARTICLE 5. VIE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de signature.

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction chaque année à partir de sa date anniversaire.

La présente convention peut être résiliée par les deux parties avec un préavis de 3 mois. La résiliation prendra la forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Grenoble.

Le,

Commune de

Communauté de communes

Le Grésivaudan

Le Maire

Le Président

Henri BAILE

ANNEXES

ANNEXE 1 – Descriptif des prérequis, de l'hébergement, des modules et paramétrages mis à disposition ainsi que des prestations associées.

ANNEXE 2 – Bordereau des prix unitaires

ANNEXE 1 – Descriptif des prérequis, de l'hébergement, des modules et paramètres mis à disposition ainsi que des prestations associées.

1. PREREQUIS POSTE CLIENTS

- OS : Windows 7, 8, 10 (32 et 64 bits)
- Mémoire vive : 3 Go mini
- DD : 50 Mo d'espace disponible mini
- Office 2003 -> Office 2016 et 365 si installé sur poste

Oxalis requiert l'usage d'un navigateur spécifique (pour continuer à supporter le flash) nécessitant le framework .net 4.5 ou supérieur (installé d'office à partir de Windows 8).

2. HEBERGEMENT

L'hébergement souscrit par le Grésivaudan pour supporter les progiciels mis à disposition répond aux caractéristiques suivantes :

- L'ensemble des modules proposés en FrontOffice et BackOffice seront hébergés sur une offre de type Tier III+ (disponibilité 24h/24, 7j/7, disponibilité 99,9%).
- L'hébergement est assuré par Synaaps (filiale Ciril Group), hébergeur certifié 27001 :2013 et HDS.
- La sauvegarde est complète et quotidienne avec 14 jours de rétention sur un site distinct du site de production.
- La durée maximale de rétablissement est de 8h00.

3. PROGICIELS MIS A DISPOSITION ET PRESTATIONS ASSOCIEES

• OXALIS MODULE ADS

- Instruction des dossiers ADS (CU, DP, PC, PD, PA, etc.)
- Interfaçage avec le guichet numérique dans le cadre de la saisie par voie électronique
- échanges avec le service instructeur intercommunal.
- Possibilité d'instruire de manière autonome
- Consultation des services extérieurs (ABF, SDIS, gestionnaires réseaux, etc.)
- Envois dématérialisés pour le contrôle de légalité, le recouvrement des taxes, les statistiques Sitaldel, les services du cadastre

• OXALIS MODULE INSTRUCTION DES DIA

- Instruction des demandes
- Interfaçage avec le guichet numérique dans le cadre de la saisie par voie électronique

- **MODULE AVIS DES SERVICES**
 - Consultation des services internes au Grésivaudan (Direction Gestion de Déchets, Direction de l'Eau et de l'Assainissement)
 - Consultation des services externes (concessionnaires réseaux, ABF, Dreal, SDIS, etc.) déclarés sur la plateforme Plat'AU mise en œuvre par l'Etat.

- **INTERFACE SIG**
 - consultation cadastre, PLU et autres contraintes règlementaires si disponibles sous forme dématérialisée
 - intégration des données PLU à la parcelle (zonages, périmètres et servitudes) pour faciliter la production des CU/RU
 - Localisation et historique des dossiers à la parcelle

- **GUICHET NUMERIQUE GNAU**
 - Téléprocédure permettant le dépôt par voie dématérialisée des demande ADS et DIA pour les particuliers et professionnels
 - Interface avec le logiciel d'instruction Oxalis pour l'instruction dématérialisée

La téléprocédure est disponible par défaut au travers de la même url et sous la même charte graphique pour toutes les communes (page d'accueil multi communale : <https://gnau18.operis.fr/gresivaudan/gnau>).

Il est possible, pour les communes qui le souhaitent, de disposer d'une page d'accueil personnalisée. Cette option est chiffrée dans l'annexe 2 (licence, mise en place et maintenance annuelle).

- **PRESTATIONS ASSOCIEES AUX PROGICIELS MIS A DISPOSITION**
 - Gestion de projet
 - Administration fonctionnelle des modules
 - Fourniture des modèles de courriers types
 - Intégrations de données
 - Formations
 - Support aux utilisateurs dans les communes

ANNEXE 2 – Modules ou prestations disponibles sur bon commande

Dans le cas où les communes adhérentes au dispositif mutualisé souhaiteraient des prestations complémentaires, ci-après, il convient alors que ces dernières s'adressent aux services de la communauté de communes afin qu'ils puissent passer commande dans le cadre du marché public passé avec la société Opéris. Les communes concernées doivent donc passer par Le Grésivaudan pour de telles commandes. Les prestations commandées seraient alors refacturées annuellement.

DESCRIPTIF	UNITE	QUANTITE	PRIX HT	PRIX TTC
PRESTATIONS				
Reprise de données à partir de votre logiciel ADS actuel	Forfait	1	1950 €	2340 €
Formation sur site (maximum 8 personnes)	journée	1	1200 €	1440 €
Formation à distance (maximum 8 personnes)	journée	1	950 €	1150 €
Module Guichet numérique : mise en œuvre d'une page d'accueil personnalisée	Forfait	1	750 €	900 €
MODULES COMPLEMENTAIRES				
Module Guichet numérique : page d'accueil personnalisée	Licence	1	200 €	240 €
Maintenance : page d'accueil personnalisée	Annuelle	1	40 €	48 €

Remarque : suivant les cas, les formations peuvent être exonérées de la TVA.